

PROVINCE  
de  
HAINAUT

ARRONDISSEMENT  
de  
THUIN

VILLE  
de  
THUIN

Numéro postal 6530

**Délibération n° 16**

**Service** : Secrétariat  
Communal

**OBJET** : Feu d'artifice de  
la Saint Roch - Le samedi  
18 mai 2024 - Mesures de  
police

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

**SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

**Présents** : Mme M.E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente  
M. V. CRAMPONT, Président du CPAS  
Mme K. COSYNS, MM. P. VRAIE, P.NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins  
Mme I. LAUWENS, Directrice générale

**LE COLLEGE,**

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'organisation d'un feu d'artifice depuis le parking de la Maison de l'Imprimerie, rue Verte à Thuin le samedi 18 mai 2024 à l'occasion des festivités de la Saint Roch;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

Vu les articles 112-114-115 et 133 de la loi communale;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1** : Du samedi 18 mai à 16h00 au dimanche 19 mai 2024 à 00h00, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits place Cuisenaire ainsi que sur le parking de la Maison de l'Imprimerie, rue Verte à Thuin.

**Article 2** : Le samedi 18 mai 2024, la circulation pourra être interdite sur ordre de la police pendant le temps de tir (30 minutes), entre 22h30 et 23h30 Chemin du Halage, Rue Verte, Ry à Froment, Rue Gare du Nord ainsi que sur le viaduc.

**Article 3** : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

**Article 4** : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative.

**Article 5** : La présente ordonnance sera transmise à :  
Monsieur le Chef de la Zone de Police Germinalt  
Au responsable de la Zone de secours Hainaut Est  
Au service Travaux de la Ville de Thuin  
A l'association SAROT NG

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,  
(s) Ingrid LAUWENS

La Bourgmestre-Présidente,  
(s) Marie-Eve VAN LAETHEM

La Directrice générale,

Ingrid LAUWENS



Pour extrait conforme,



La Bourgmestre,

Marie-Eve VAN LAETHEM

